

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 3 février 2023

N°16/Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'étude avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne relative au projet d'aménagement paysager et écologique du Mont Griffard

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Jean-Pierre IBORRA

Absents : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

M. le Maire indique que la présente délibération a pour objet de valider une proposition de convention d'étude à caractère pédagogique avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne pour la réalisation dans le cadre d'un Magister 2e année en Urbanisme et environnement, d'une étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

Pour mémoire, la Ville de Villiers-le-Bel au côté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est engagée depuis 2014 dans une démarche de reconquête du site du Mont Griffard dans le cadre d'un projet de valorisation écologique et paysagère. Cet espace de nature peu utilisé et difficilement lisible de plus 54 ha pourrait jouer un rôle à la fois écologique en tant que corridor écologique, et paysager, en tant que cadre de vie pour les habitants de Villiers-le-Bel en quête d'expérience de nature. La volonté d'offrir aux habitants un espace de nature de proximité ainsi que l'enjeu identifié d'accompagner la réappropriation par le public amène à s'interroger sur les représentations paysagères et les pratiques des habitants de Villiers-le-Bel sur le Mont Griffard. Qui sont les usagers du Mont Griffard et comment le pratiquent-ils ? Comment perçoivent-ils le Mont Griffard ? Quelles sont leurs

représentations paysagères de ce lieu ? Ces questions qui interrogent les interactions socio-spatiales entre les habitants et le Mont Griffard pourront contribuer à éclairer l'inscription du projet paysager et écologique dans son territoire.

La présente convention soumise à approbation du Conseil définit les conditions de la participation de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à travers son Magistère 2e année en Urbanisme et Aménagement, à l'étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

Cette étude s'organisera comme suit :

- État des lieux des interfaces entre la ville de Villiers-le-Bel et le Mont-Griffard en vue de l'élaboration d'un diagnostic paysager ;
- Enquête sur les représentations paysagères et les pratiques des acteurs de Villiers-le-Bel, usagers ou gestionnaires du Mont-Griffard : réalisation de portraits d'usager en vue de l'élaboration d'un diagnostic socio-spatial ;
- Identification d'enjeux paysagers et socio-spatiaux en vue de la réalisation de prospectives situées ;
- Restitution de l'étude.

Le principe général du partenariat est de mobiliser les ressources et les compétences des étudiants de l'Université pour contribuer à l'étude de définition du projet d'aménagement paysager et écologique sur le Mont-Griffard par un diagnostic et une analyse des représentations et des pratiques des habitants et acteurs de Villiers-le-Bel sur le Mont-Griffard.

Dans le même temps, il s'agit de donner aux étudiants un accès à un projet et un terrain d'étude concrets des habitants et des acteurs de la ville, constituant une mise en situation bénéfique à leur future profession, tout en contribuant à leur formation.

L'étude associe deux partenaires signataires de la présente convention : la ville de Villiers-le-Bel et l'Université pour le compte du Magistère 2e année en Urbanisme et Aménagement.

- Villiers-le-Bel est une collectivité territoriale, ayant différentes compétences en matière d'urbanisme, de démocratie participative et d'éducation ;

- L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'étude s'inscrit dans le cadre d'un enseignement du Magistère 2e année en Urbanisme et Aménagement.

L'Université assure le suivi opérationnel de l'étude et l'encadrement des étudiants en veillant à la qualité académique des résultats. Elle fournira à l'issue de l'étude, les résultats ainsi que les dossiers finaux des travaux étudiants et en assurera leur valorisation.

La ville de Villiers-le-Bel s'engage à accueillir les étudiants sur place durant les 3 jours d'ateliers du 13 au 15 mars, fournir un espace de travail, un appui technique utile à l'analyse et notamment l'accès à de la documentation ainsi que la mise en contact avec des acteurs, habitants, institutions et associations de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'étude à caractère pédagogique à conclure avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villiers-le-Bel de disposer des éléments d'une étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

DECIDE de valider le principe d'un partenariat avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne pour la réalisation dans le cadre d'un Magistère 2e année en Urbanisme et environnement d'une étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention d'étude à caractère pédagogique afférente avec l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 10 FEV. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 10 FEV. 2023



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

CONVENTION D'ÉTUDE À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Entre

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
12, Place du Panthéon, 75231, Paris cedex 05
N° SIRET : 19751717000019

représentée par Christine Neau-Leduc, présidente, agissant pour le Master d'Urbanisme et d'aménagement de l'UFR de Géographie,
ci-après dénommé « l'Université »

Et

La Commune de Villiers-le-Bel,

adresse : 32 rue de la République 95 400 Villiers-le-Bel
N° SIRET : 219506805 00015

représentée par Jean Louis Marsac, Maire de Villiers le Bel, ci-après dénommée « Le partenaire »,
d'autre part,

ci-après dénommé « Ville de Villiers-le-Bel »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Contexte

La Ville de Villiers-le-Bel aux côtés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est engagée depuis 2014 dans une démarche de reconquête du site du Mont Griffard dans le cadre d'un projet de valorisation écologique et paysagère. Cet espace de nature peu utilisé et difficilement lisible de plus 54 ha pourrait jouer un rôle à la fois écologique en tant que corridor écologique, et paysager, en tant que cadre de vie pour les habitant·es de Villiers-le-Bel en quête d'expérience de nature. La volonté d'offrir aux habitant·es un espace de nature de proximité ainsi l'enjeu identifié d'accompagner la réappropriation par le public amène à s'interroger sur les représentations paysagères et les pratiques des habitant·es de Villiers-le-Bel sur le Mont Griffard. Qui sont les usagers du Mont Griffard et comment le pratiquent-ils ? Comment perçoivent-ils le Mont Griffard ? Quelles sont leurs représentations paysagères de ce lieu ? Ces questions qui interrogent les interactions socio-spatiales entre les habitant·es et le Mont Griffard pourront contribuer à éclairer l'inscription du projet paysager et écologique dans son territoire.

1.2 Finalité de la convention

La présente convention définit les conditions de la participation de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à travers son Magistère 2^e année (équivalent M1) en Urbanisme et Aménagement à l'étude paysagère des représentations et des pratiques des habitants de la commune sur le Mont Griffard dans le cadre de son projet d'aménagement paysager et écologique.

Cette étude s'organisera comme suit :

- État des lieux des interfaces entre la ville de Villiers-le-Bel et le Mont-Griffard en vue de l'élaboration d'un diagnostic paysager
- Enquête sur les représentations paysagères et les pratiques des acteurs de Villiers-le-Bel, usagers ou gestionnaires du Mont-Griffard : réalisation de portraits d'usager en vue de l'élaboration d'un diagnostic socio-spatial
- Identification d'enjeux paysagers et socio-spatiaux en vue de la réalisation de prospectives situées
- Restitution de l'étude

1.3 Principe général du partenariat

Le principe général du partenariat est de mobiliser les ressources et les compétences des étudiant-es de l'Université pour contribuer à l'étude de définition du projet d'aménagement paysager et écologique sur le Mont-Griffard par un diagnostic et une analyse des représentations et des pratiques des habitants et acteurs de Villiers-le-Bel sur le Mont-Griffard.

Dans le même temps, il s'agit de donner aux étudiant-es un accès à un projet et un terrain d'étude concrets des habitants et des acteurs de la ville, constituant une mise en situation bénéfique à leur future profession, tout en contribuant à leur formation.

1.4 Parties prenantes de l'étude

L'étude associe deux partenaires signataires de la présente convention : la ville de Villiers-le-Bel et l'Université pour le compte du Magistère 2^e année en Urbanisme et Aménagement

- Villiers-le-Bel est une collectivité territoriale, ayant différentes compétences en matière d'urbanisme, de démocratie participative et d'éducation ;
- L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'étude s'inscrit dans le cadre d'un enseignement du Magistère 2^e année en Urbanisme et Aménagement.

1.5 Pièces constituant la convention

La convention est constituée de la présente et d'une annexe présentant les objectifs opérationnels et le déroulement de l'étude. Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions prévues dans l'ensemble de ces documents, en particulier en termes de moyens mis en œuvre et de calendrier.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

2.1 – Engagements de l'Université

L'Université assure le suivi opérationnel de l'étude et l'encadrement des étudiant-es en veillant à la qualité académique des résultats. Elle fournira à l'issue de l'étude, les résultats ainsi que les dossiers finaux des travaux étudiant-es et en assurera leur valorisation.

2.2 – Engagements de la Ville de Villiers-le-Bel

La ville de Villiers-le-Bel s'engage à accueillir les étudiant-es sur place durant les 3 jours de workshop (ateliers) du 13 au 15 mars, fournir un espace de travail, un appui technique utile à l'analyse et notamment l'accès à de la documentation ainsi que la mise en contact avec des acteurs, habitant-es, associations de Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 4 - PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans le cadre des périodes des ateliers, chaque étudiant-e demeure étudiant-e régulier de l'Université. L'étudiant-e conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il/elle est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint-e.

L'Université déclare être assurée en responsabilité civile en cas de dommages causés par ses étudiant-es ou personnels à des tiers ou à des biens en sa qualité d'organisatrice, dans le cadre de ces ateliers se déroulant sur les sites du partenaire.

En outre, les étudiant-es devront être individuellement couverts par une assurance en responsabilité civile.

Les étudiant-es devront fournir à l'Université les justificatifs afférents.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES RÉSULTATS

6.1 - Résultats

Le terme « Résultats » désigne tous études, créations, produits, savoir-faire, maquettes, dessins, etc., quels que soient leur nature, leur forme et leur support, issus des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

6.2 - Propriété des résultats issus de l'étude

Les travaux produits dans le cadre de la présente convention, et notamment les différents travaux mentionnés à l'article 1, constituent des œuvres de collaboration, et sont à ce titre la propriété commune de ses co-auteurs. Ceux-ci doivent exercer leurs droits d'un commun accord, chaque auteur partageant les droits sur l'œuvre finale.

Les parties, auteurs des travaux, devront ainsi convenir avec les autres auteurs le cas échéant, des conditions d'exploitation des travaux par un contrat de cession de leurs droits d'auteurs respectifs fixant les éléments essentiels en matière de propriété intellectuelle.

6.3 - Utilisation et exploitation des résultats

Sous réserve de l'accord préalable des co-auteurs de l'étude, il est prévu que ces derniers cèdent à titre exclusif et gratuit à la ville de Villiers-le-Bel le droit de reproduire, de représenter, d'adapter, d'utiliser et d'exploiter les Résultats obtenus, sur tous supports et par quelques procédés que ce soit, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier. La présente cession est faite à des fins non commerciales.

Notamment, la ville pourra reproduire et représenter tout ou partie des résultats issus de l'étude sur son site Internet ou sur tout autre support de communication.

Pour toute reproduction ou représentation des Résultats, la ville s'engage à citer la participation de l'Université.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution ou de manquement de l'autre Partie aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas l'une de ses obligations, l'autre Partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier, si le dommage est réparable, dans les 30 (trente) jours à compter de la date de réception, au manquement reproché. Si, dans ce délai de 30 (trente) jours, la Partie défaillante n'a pas apporté remède au manquement ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, la convention pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie défaillante, la Partie lésée se réservant le droit de réclamer des dommages et intérêts à la partie défaillante pour le préjudice et le trouble subis.

En cas de résiliation du fait de la ville, ce dernier paiera les montants correspondant aux travaux réalisés jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation du fait de l'Université, cette dernière s'engage à communiquer à la ville, gratuitement et sans délai sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle, tous les dossiers, informations nécessaires pour permettre à la ville la poursuite du Projet. La ville paiera les montants correspondant aux travaux réalisés jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 - AMENDEMENT DE LA CONVENTION

La convention pourra être révisée à tout moment, par voie d'avenant signé des parties, à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est régi par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris sauf pour ce qui concerne la propriété intellectuelle. Dans cette hypothèse, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire de Paris.

Fait en deux exemplaires à Villiers-le-Bel , le 14/12/2022

Pour la ville de Villiers-le-Bel

Le Maire

Jean Louis Marsac



Pour l'Université Paris 1 de Panthéon-Sorbonne,

La Présidente

Christine Neau-Leduc

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Contexte

La Ville de Villiers-le-Bel (95) est engagée depuis 2014 dans une démarche de reconquête du site du Mont Griffard dans le cadre d'un projet de valorisation écologique et paysagère. Cet espace majoritairement boisé difficilement lisible et accessible de plus 54 ha présente une situation stratégique puisqu'il se situe à la rencontre entre le tissu urbain dense des quartiers nord de la ville, le milieu agricole (Plaine de France) et du domaine régional de la forêt d'Ecouen. Au fil des années, cet ancien espace agricole (vergers et vignes) s'est progressivement refermé. Sa situation de frange urbaine et sa fermeture en fait un espace de repli pour des populations en grande précarité économique et sociale (habitat informel, occupation illicite, errance). L'ambition de la reconquête est donc double :

- la situation paysagère de lisière et d'interface entre espace agricole et forestier fait du Mont Griffard le maillon d'une infrastructure écologique à valoriser
- la proximité immédiate avec les quartiers de Villiers-le-Bel constitue une offre de nature accessible pour un public large

Les enjeux de la reconquête sont alors :

- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, agronomique et historique du Mont Griffard
- la réappropriation par les habitant·es de la ville d'un espace de nature de proximité

Au titre de sa compétence Environnement, le projet du Mont Griffard est porté à ce jour par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France CARPF qui a fait l'objet d'études dans le cadre de l'AMI Reconquête des Friches Franciliennes dans la perspective de définir un projet d'aménagement paysager et écologique pour le Mont Griffard.

Par ailleurs, les démarches NPNRU sur les quartiers se situant à la lisière du Mont Griffard (Puits-la-Marlière, Village) constituent des opportunités pour retisser les liens entre la ville et cet espace de nature.

L'étude

La volonté de la municipalité d'offrir aux habitant·es un espace de nature de proximité ainsi que l'enjeu identifié d'accompagner la réappropriation par le public amène à s'interroger sur les représentations paysagères et les pratiques des habitant·es de Villiers-le-Bel sur le Mont Griffard. Si son histoire récente a été marquée par des occupations illicites (incendie à feu couvert du camp en 2017), le Mont Griffard est également un espace habité, de manière plus ou moins informelle par des groupes, des associations et des collectifs (le Champ des possibles, le terrain d'aventure du Petit Bois, l'association des jardins familiaux) qui témoignent de l'attractivité et de l'intérêt pour cet espace de nature libre que constitue le Mont Griffard.

L'étude proposée vise à faire un état des lieux des représentations et des pratiques associés au Mont Griffard comme paysage quotidien et espace de nature de proximité.

Qui sont les usagers du Mont Griffard ? Comment perçoivent-ils le Mont Griffard ? Quelles sont leurs représentations paysagères de ce lieu ? Quelles sont les pratiques qui se déroulent sur le Mont Griffard ? Que va-t-on y chercher lorsque l'on s'y rend ?

Dans cette étude, le paysage est envisagé comme l'expression des interactions entre les habitant·es d'un lieu et leur environnement quotidien. Ces interactions se traduisent par des discours, des représentations mais également par des pratiques, des usages.

L'étude consiste à mener une enquête à la fois spatiale et sociale sur le(s) paysage(s) du Mont Griffard pour les habitant·es de Villiers-le-Bel.

Cette étude constitue donc une démarche complémentaire au projet d'aménagement visant à porter à connaissance les relations, l'attachement, les habitudes qui lient les habitant·es de Villiers le Bel avec le site du Mont Griffard et d'informer ainsi l'inscription du projet d'aménagement paysager et écologique dans son territoire.

Méthodologie

L'atelier comporte trois temps :

- **Temps 1 : Workshop à Villiers-le-Bel.** Ce temps d'immersion de 3 jours sera tout d'abord l'occasion pour les étudiant·es d'arpenter le territoire, de s'en forger une connaissance par l'expérience directe. Ce temps de découverte du site sera l'occasion d'identifier les éléments paysagers, les caractéristiques spatiales de la commune, ses ambiances, ses singularités. Ce temps d'immersion sera également l'occasion de rencontres avec les acteurs du territoire : habitant·es et associations, entreprises, gestionnaires etc. Ces échanges et rencontres constitueront la matière première de l'enquête sur les représentations et les pratiques des habitant·es de Villiers-le-Bel sur le Mont Griffard et seront retranscrites sous forme de portraits réalisés par les étudiant·es. Les services municipaux pourront être forces de proposition pour orienter les étudiant·es vers certains acteurs du territoire en particulier. Ce temps d'immersion sera également l'occasion pour la municipalité de présenter les projets en cours et les enjeux du projet d'aménagement du Mont Griffard.
- **Temps 2 : Diagnostic croisé.** L'enquête de terrain et les portraits d'acteurs seront complétés par un diagnostic paysager des interfaces spatiales entre la ville et le Mont Griffard (lisière, seuil, gestion de l'eau, parcellaire et domanialité, vue, cheminement et accès, occupation du sol) mobilisant les outils de l'analyse territoriale classique (cartographie, données INSEE etc.). Ce diagnostic devrait servir à définir des enjeux paysagers et socio-spatiaux à l'interface entre la ville et le Mont Griffard.
- **Temps 3 : Prospectives et restitution.** A partir des enjeux identifiés, des scénarii d'aménagement ou des dispositifs spatialisés seront proposés en vue de favoriser les interactions entre les habitant·es et le Mont Griffard. Ce travail fera l'objet d'une restitution et d'un document de synthèse.